

COMMUNE DE THEULEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 29 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code générale des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THEULEY.

Date de la convocation : 25/03/2024

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV du conseil municipal du 10/03/2024

Délibérations :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Délibération motivée terrain commune à EARL FURTIN Nicolas
- Approbation compte de gestion 2023
- Approbation compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023 vers 2024
- Vote du budget primitif 2024
- Vote des taxes locales 2024

Informations :

Questions diverses

Présent(e)s : RIONDEL Françoise, BERLIN Sébastien, BLONDEAU Michel, DENIS Jean, LAMBOLEY Caroline, MENNETRIER Hervé, MONTIA-COLL Damien, PAROTY Christelle

Absent(e)s : FURTIN Philippe (excusé), Hervé WILHELM (excusé)

Pouvoirs : FURTIN Philippe a donné pouvoir à Françoise RIONDEL

Christelle PAROTY a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membre présents	08
Nombre de pouvoirs	01

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV 10/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

1. DEMISSION DE MARYLINE FURTIN

Madame Maryline FURTIN fait part de sa volonté par courrier de démissionner de son poste de conseillère municipale et expose les raisons de ce choix.

2. DEMISSION DE Philippe FURTIN de son poste d'adjoint

Monsieur Philippe FURTIN a émis le souhait de démissionner de sa fonction d'adjoint. En attente d'acceptation par Monsieur le Préfet.

3. DELIBERATION MOTIVEE CESSION TERRAIN NICOLAS EARL FURTIN

Madame le Maire rappelle qu'une demande de certificat d'urbanisme n° CUb 070 499 23 O 0005 en date du 02 mai 2023, transmise à la DDT, relative à l'acquisition partielle de la parcelle ZA49 dont la surface cadastrée est de 1 41 57 m², en vue d'une construction d'un bâtiment agricole destiné au stockage de fourrage, chanvre et du matériel,

Madame le Maire rappelle qu'un permis de construire initial a été déposé en première demande en date du 02 novembre 2023 et est en cours d'instruction,

Madame le Maire rappelle le contenu de la précédente délibération n° 2023/022, en date du 28/04/2023 à ce sujet :

Conditions : - vente à 3500.00 € (trois mille cinq cents euros) l'hectare,
- frais d'expertise géomètre 50% pour chaque partie,
- frais d'acte de notaire à charge de l'acquéreur.

La commune ne disposant pas de document de planification et le règlement national de l'urbanisme ne permettant pas, en l'état, une réponse positive, le maire propose au conseil municipal de délibérer en vue d'une dérogation à la règle de la constructibilité limitée afin d'autoriser un développement d'équipements agricoles à proximité immédiate du centre du village.

Vu le code de l'urbanisme, articles L111-3 et suivants,

Considérant que ce projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme en matière d'utilisation économe des sols,

Considérant qu'en raison des motifs énoncés ci-avant, ce projet représente un intérêt primordial pour la commune afin de maintenir une activité agricole, alimentaire et économique sur le territoire communal,

Considérant que le bâtiment se situe sur le seul terrain libérable sur la commune, qu'il permet d'être retiré des habitations tout en limitant le bruit et autres nuisances comme les camions et autres passages qui concernent l'EARL FURTIN,

Considérant que Monsieur Nicolas FURTIN puisse avoir accès à quasiment 70% de SAU tout en évitant la traversée du village et le passage par la RD 70 qui reste un grand axe de circulation,

Considérant le positionnement du bâtiment par rapport au terrain permettant de limiter le problème de la pluie et du vent sur la partie stockage grain et paille,

Considérant le positionnement du bâtiment par rapport au terrain permettant de limiter les manœuvres avec les engins et camions et assurant davantage de sécurité de ce fait,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, à 09 voix Pour et 0 voix Contre,

- d'émettre un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme opérationnel de l'EARL Nicolas FURTIN concernant la réalisation de construction d'un hangar agricole.

- déclare que ce projet sur un terrain appartenant à la commune est en cours de vente à l'EARL Nicolas FURTIN,

- de charger Madame le Maire de saisir la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers auprès des services de la direction départementale des territoires, dans le cadre de l'article L111-5 du code de l'urbanisme,

- autorise Madame le Maire à signer tout document s'y afférant

Vote : 09 pour – 0 contre – 0 abstention

4. COMPTE DE GESTION 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023.

	Solde exécution exercice 2023	Résultat cumulé clôture 2023
Investissement	-33 547,39	+40 535,35
Fonctionnement	+26 576,35	+232 559,02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023, présenté par Madame Muriel NUNES , comptable publique à GRAY.

Voté avec : 09 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Michel BLONDEAU.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mme Françoise RIONDEL, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2023, propose de fixer comme suit les résultats :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2022		205 982,67		74 082,74
Opérations exercice 2023	79 334,82	105 911,17	51 915,57	18 368,18
Résultat de clôture 2023		232 559,02		40 535,35

Madame le Maire étant sorti pendant la délibération des membres du conseil municipal, elle n'a donc pas pris part au vote

Voté avec : 08 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR 2024

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédant de fonctionnement de + 232 559.02 € , décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	26 576.35 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	205 982.67 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	232 559.02 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	40 535.35 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 232 559.02 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €

Voté avec : 09 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2024, les membres du Conseil Municipal décident de l'approuver avec les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	293 729.11 €	293 729.11 €
Investissement	450 128.05 €	450 128.05 €
TOTAUX	743 857.16 €	743 857.16 €

Voté avec : 09 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

8. VOTE DES TAXES COMMUNALES 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Madame Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les taux d'imposition en 2024 à :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	1.72 %	1.72 %
Taxe Foncier Bati	27.99 %	27.99 %
Taxe Foncier Non Bati	20.52 %	20.52 %

Voté avec : 09 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

9. FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES AU 01^{er} JANVIER 2024

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023 permet l'application de la fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 31/2022 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal avec 09 voix pour, 0 abstention, 0 contre

- AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voté avec : 09 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Informations :

Questions diverses :

Fin de séance : 22 H 20

Délibérations votées par le conseil municipal :

DELIBERATION N° 2024-14	Délibération motivée cession terrain EARL Nicolas FURTIN	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2024-16	Compte de gestion 2023	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2024-17	Compte administratif 2023	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2024-18	Affectation du résultat 2023 sur 2024	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2024-19	Vote du budget primitif 2024	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2024-20	Vote des Taxes 2024	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2024-21	Fongibilité des crédits budgétaires au 1 ^{er} janvier 2024	A L'UNANIMITE

Membres Présents ayant pris part au vote :

RIONDEL Françoise, PAROTY Christelle, BERLIN Sébastien, BLONDEAU Michel, DENIS Jean, LAMBOLEY Caroline, MENNETRIER Hervé, MONTIA-COLL Damien

Le Secrétaire de séance,

Christelle PAROTY

Mme le Maire,

Françoise RIONDEL